

- 9 NOV. 2009

09B 3569

Société : LES DOUCEURS DE MALEA

Société à responsabilité limitée

15669

Au capital de : 8000 euros

Siège social : 17, avenue de Mazargues 13008 Marseille

Mlle JAVEL Cécile, célibataire, domiciliant au 37 boulevard Baille 13006 Marseille, née le 23 Novembre 1982 à Marseille, établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est associé unique.

STATUTS

Article 1^{er}

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

La société a pour objet : La commercialisation et la distribution de tous produits alimentaires et notamment d'épicerie fine.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Sa dénomination sociale est : LES DELICES DE MALEA.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Le siège social est fixé à : 17, avenue de Mazargues 13008 Marseille.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

CJ

Article 5

La société à une durée de 99 (quatre-vingt dix) années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports en numéraires : 8000 euros (huit mille euros)

Melle JAVEL Cécile apporte et verse à la société une somme totale de 8000 euros de la société en formation, à Crédit du Nord, 501, rue Paradis 13008 Marseille.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 8000 euros

Le capital est divisé en 800 parts égales d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées ou libérées chacune à concurrence de la totalité. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

La société est gérée par son associé unique, Melle JAVEL Cécile.

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence de 1.07 et finit le 30.06 (Par exception, le premier exercice social sera clos le 30 Juin 2010).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais / Formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

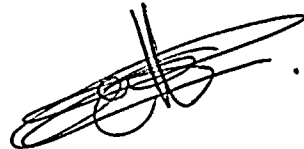
Fait à Marseille,

Le 19 Octobre 2009

En

5 exemplaires.

Signature de l'associé





Certificat de dépôt des fonds

Le Crédit du Nord , Société Anonyme, au capital de 740 263 248 euro, ayant pour numéro unique d'identification 456 504 851 RCS Lille., et ayant son siège social à Lille, 28 place Rihour, 59800 certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 8.000 euro (huit mille euro), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société Les Douceurs de Malea sarl en formation et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des actionnaires qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Marseille, le *18 octobre 2007*.

En quatre originaux

Le Responsable de l'Agence

Alain AURIEMMA